



## Newsletter 12/2022 de l'EICom

---

Berne, le 21.12.2022

### **L'EICom rend une première décision concernant le droit d'un RCP de recourir à l'approvisionnement de base**

Lors de sa dernière séance, l'EICom a dû examiner pour la première fois, dans le cadre d'une décision (de constatation), dans quelle mesure un RCP planifié était admissible et si celui-ci avait droit de recourir à l'approvisionnement de base. En l'occurrence, elle a considéré que les conditions pour la formation d'un RCP, conformément à l'art. 17, al. 2, LEnE, étaient remplies, dès lors que de l'énergie était produite sur le lieu de production pour la consommation propre et que la puissance de production de l'installation représentait au moins 10 % de la puissance raccordée du groupement. L'EICom a déterminé qu'à partir de ce moment-là, il existe une obligation de fourniture du gestionnaire de réseau pour le regroupement, conformément à l'art. 6, al. 1, LApEI. Elle a en outre considéré que, dans le cas concret, le projet ne constituait manifestement pas un abus de droit au sens de l'art. 2, al. 2, CC. La décision sera publiée prochainement sur le site Internet de l'EICom.

### **Questions fréquentes : informations mises à jour pour les consommateurs finaux**

Dans la rubrique « Actualités » du site Internet de l'EICom, vous trouverez des liens vers les dernières versions de FAQ consacrées à différentes thématiques, notamment aux prix élevés de l'électricité pour les ménages. Les consommateurs finaux y trouveront des réponses faciles à comprendre aux principales questions concernant les nouveaux tarifs.

[Vers le site Internet](#)

### **Prix élevés de l'électricité : les résultats de l'enquête menée par l'EICom et le SECO fournissent des informations sur la situation contractuelle des entreprises qui s'approvisionnent sur le marché libre**

Afin de mieux évaluer la situation des entreprises qui s'approvisionnent sur le marché libre de l'électricité, l'EICom et le SECO ont réalisé fin septembre 2022 une enquête conjointe auprès des entreprises d'approvisionnement en électricité concernant la situation de leurs entreprises clientes sur le marché libre. Les résultats de l'enquête donnent un aperçu de la situation contractuelle des entreprises et de leurs possibilités pour faire face aux prix élevés de l'électricité.

[Vers les résultats de l'enquête](#)

## **L'EICom rejette la modification de l'ordonnance sur les garanties d'origine**

L'EICom a pris position sur la mise en consultation de l'adaptation de l'ordonnance sur les garanties d'origine prévue par le DETEC. L'EICom rejette la modification de l'ordonnance. L'introduction d'une obligation de marquage de l'électricité sur une base trimestrielle est censée créer des signaux de pénurie et donc des incitations à investir dans la production d'énergie électrique renouvelable. Toutefois, le système des garanties d'origine (GO) ne convient pas comme instrument de promotion des énergies renouvelables ou de promotion de la sécurité d'approvisionnement, et il s'accompagne également de charges supplémentaires inutiles pour les consommateurs finaux.

[Consultation](#)

## **De belles fêtes de fin d'année et tous nos vœux pour 2023 !**

Voici venu le moment de vous souhaiter de belles fêtes reposantes et un bon début d'année 2023 ! Nous continuerons de vous informer régulièrement en 2023 par le biais de la newsletter. Nous vous remercions de votre intérêt et formulons tous nos vœux pour la nouvelle année. Restez en bonne santé !

### **Renseignements :**

Antonia Adam, Médias et communication  
Commission fédérale de l'électricité EICom  
Secrétariat de la commission  
Christoffelgasse 5  
CH-3003 Berne  
Téléphone +41 58 466 89 99  
[antonia.adam@elcom.admin.ch](mailto:antonia.adam@elcom.admin.ch)  
[www.elcom.admin.ch](http://www.elcom.admin.ch)